

## SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le neuf novembre deux mil vingt-et-un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis à la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

**Étaient présents** : Mesdames **BODIN** Pascale, **CLERCY** Marie-Annick, **BARRÉ** Jocelyne, **DUQUERROY** Nathalie, **MILLET** Ghislaine, **PASQUET** Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel, **SAUZET** Pascal

**Était absente** : Mme **MERCIER** Stéphanie

Mme Ophélie PASQUET a été désignée secrétaire de séance.

### REPAS DE NOEL

Le conseil est sollicité pour choisir le prestataire qui assurera le repas offert aux personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune.

2 devis sont soumis, l'un émanant de " la Pêcherie de Lizant », le second de l'entreprise Pousset de Savigné.

Le premier propose un menu à 26 euros, le service à table restant à la charge de la commune ainsi que le vin.

Le second propose un menu à 28 euros et propose une formule service et vin compris à 38 euros.

Après délibération, le conseil a retenu l'offre de la Pêcherie de Lizant.

### REDEVANCES ORANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une redevance d'occupation du domaine public est versée par ORANGE suivant les longueurs de ligne téléphonique aérienne et de ligne souterraine sur la commune.

Sachant que sur la commune il existe 17,42 km d'artères aériennes, 4,24km d'artères souterraines. Le Calcul de la redevance s'effectue ainsi :

$(41,29 \times 4,240) + (55,05 \times 17,420) = 1\ 134 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la redevance telle que calculée ci-dessus.

### CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SOREGIES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que SOREGIES assure la pose et la dépose des illuminations de Noël. Dans ce but, SOREGIES propose d'établir une convention de mécénat avec la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce mécénat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SOREGIES.

### PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES.

Monsieur le Maire présente un état des restes à recouvrer établi par le comptable public et dont le recouvrement est compromis, retard de paiement de plus de 2 ans. L'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions pour créances douteuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la dépréciation de la créance d'un montant de 37,50 provenant du titre n° 91 du 22 mai 2019.

**CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION DES DROITS DE PASSAGE, PASSAGE DE CABLES ET DE SURVOL NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE LA CROISEE DE CHABANNE.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le principe de la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins si le projet éolien de la Croisée de Chabanne se réalise sur la commune de LA CHAPELLE-BATON

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
  - Une « Convention chemins » regroupant les voies potentiellement nécessaires pour l'acheminement des éléments.
  - Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplomb, l'enfouissement des câbles.ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

• **RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR.**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que le recensement de la population va se dérouler en janvier-février 2022 pour notre commune. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Il propose Madame LIONIS Morgane épouse CHAVIGNEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au recrutement de Madame Morgane LIONIS CHAVIGNEAU pour effectuer la mission d'agent recenseur.

• **REMUNERATION AGENT RECENSEUR.**

La rémunération est fixée à 800 € brut pour l'entière réalisation de cette mission.

**DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des rectifications au niveau des crédits inscrits au budget 2021. Il propose les modifications suivantes :

**INVESTISSEMENT**

- Opération 169 « Désaffectation et Réhabilitation groupe scolaire » art 2313 : - 2 100 €
- Opération 168 « Travaux cimetière » art 2313 : + 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce virement de crédits.